Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 10

Artikel: Prisonniers de guerre

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-555975

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A côté de sa besogne régulière, le Secrétariat central a eu ces deux dernières années une extraordinaire, imprévue et considérable activité du fait des secours à porter aux victimes de la guerre des Balkans. Il a présenté à ce sujet un rapport spécial, montrant clairement ce que la tâche dont il s'agit comportait d'exigences. Nous nous bornerons donc, ici, à constater — et avec satisfaction — qu'en dépit du travail de plusieurs mois et souvent fiévreux qu'a occasionné l'intervention humanitaire de la Société dans la guerre balkanique, le travail courant du Secrétariat central n'a pas subi de retards appréciables.

M. le Dr *C. de Marval* a résilié à la fin de l'année 1912 ses fonctions de sous-secrétaire romand de la Croix-Rouge, qu'il revêtait depuis 1909. A cette occasion, la Direction lui a exprimé ses plus vifs remerciements pour les excellents services rendus à la Société. M. de Marval a été le promoteur de la fondation de plusieurs sections et de bon nombre de sociétés de samaritains; et il a déployé par ailleurs une activité également féconde en faveur de la Croix-Rouge. En 1913, par exemple, il a donné 39 conférences de propagande, présidé et dirigé de nombreuses séances et assemblées et pourvu à la traduction de divers rapports importants du Secrétariat central. Nous lui savons gré de bien vouloir conserver encore, provisoirement, la rédaction de notre organe français *La Croix-Rouge suisse.* *(A suivre)*

Prisonniers de guerre

Conformément aux décisions de la conférence de Washington, la Croix-Rouge de chaque pays doit constituer une commission pour l'assistance des prisonniers de guerre.

Pour la Suisse, cette commission a été composée de MM. Kœnig, conseiller national, président; Golay, secrétaire général du Bureau international de la paix, secrétaire, et du Dr Fetscherin.

Disons à ce sujet que le comité international de la Croix-Rouge vient d'ouvrir à Genève (3, rue de l'Athénée), une *agence des prisonniers de guerre.*

Depuis bien des années, la question de l'assistance à donner aux prisonniers préoccupe les sociétés de la Croix-Rouge. (Voir le rapport présenté par M. le général Michal à la conférence de Washington [Actes de la IXe conférence, page 132].) Les agences fondées par le comité international, à Bâle pendant la guerre franco-allemande de 1870, et à Trieste pendant la guerre russo-turque en 1877, ont pu fournir quelques renseignements aux prisonniers et à leurs familles. La nécessité d'un organisme spécial était devenue évidente. Aussi, la IXe conférence des sociétés de la Croix-Rouge, réunie à Washington en 1912, a-t-elle émis une résolution d'après laquelle les comités centraux de la Croix-Rouge doivent, en temps de paix, constituer d'avance, en vue d'une guerre éventuelle, une commission spéciale pour s'occuper des prisonniers de guerre. Ces commissions correspondent avec le comité international de Genève, chargé de centraliser les renseignements.

La guerre balkanique éclata avant qu'ait pu fonctionner ce rouage nouveau. Toutefois le comité international créa, au mois de novembre 1912, une agence des prisonniers à Belgrade, dont la direction fut confiée à M. Vœgeli, consul de Suisse.

Malgré les difficultés dérivant surtout de la diversité des langues et de l'organisation incomplète de l'état civil chez les musulmans, cette agence a rendu de bons et loyaux services.

Pendant la guerre actuelle, l'agence de Genève aura à s'occuper :

1° Des prisonniers de guerre blessés ou non.

2° Des personnes internées sur le territoire d'un Etat belligérant parce qu'elles sont ressortissantes d'un pays avec lequel cet Etat est en guerre (par exemple : Allemands internés en France).

Il s'agit, d'une part, de fournir des renseignements sur ces prisonniers, de transmettre la correspondance et les envois en argent ou en nature ; d'autre part, de transmettre aux familles des prisonniers les nouvelles qu'ils font parvenir à l'agence, relativement à leur lieu de captivité et à leur santé.

Pour cela, le comité international s'est adressé à tous les comités centraux des Croix-Rouges des Etats belligérants, leur demandant de lui fournir les listes détaillées des prisonniers et d'internés. L'agence de Genève établira ainsi, au moyen de fiches, une sorte d'état civil des prisonniers sur tout le théâtre de la guerre. Une fois ces renseignements obtenus, l'agence sera à même de tirer d'angoisse un grand nombre de familles incertaines du sort des leurs.

Le travail est considérable et la tâche difficile. Le comité international s'y est voué de tout cœur, trop heureux de pouvoir soulager quelques-unes des détresses créées par la guerre qui désole l'Europe. L'agence est ouverte depuis quelques jours à Genève et déjà les demandes affluent en nombre toujours croissant.

Les bureaux de renseignements sur les prisonniers de guerre ont été prévus par le règlement annexé à la Convention de la Haye de 1899 sur les lois et coutumes de la guerre, et les Etats se sont engagés à faciliter autant que possible leur fonctionnement, notamment en leur accordant la franchise de port internationale (congrès postal universel de Rome en 1906).

Les dons en faveur de l'Agence internationale de Genève seront reçus avec reconnaissance, de même que tous les dons en nature et en argent en faveur des prisonniers de guerre blessés ou malades.

Le comité international de la Croix-Rouge est dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes qu'il reçoit. Il est indispensable d'indiquer l'incorporation exacte du militaire, son numéro matricule et le lieu de la bataille dans laquelle il est présumé avoir été blessé ou fait prisonnier.

Mobilisation d'infirmières

On nous communique les renseignements suivants sur la manière dont s'est opérée la mobilisation des infirmières de la Source (Lausanne), attachées à l'Hôpital territorial N° 4 (voir le numéro du 1er août, page 87).

Le 2 août, le Secrétariat central de la Croix-Rouge suisse donnait l'ordre de convoquer à Lausanne le détachement ; les 40 gardes se réunirent à Lausanne le 6 août, où elles furent équipées et organisées.

Le 8 août, le colonel Bohny, médecin en chef de la Croix-Rouge, télégraphiait que le détachement devait être à Glaris, où était installé un hôpital militaire, le lundi 10 août, à 9 heures du matin. L'horaire militaire ne connaît pas les express et n'est pas fait pour de grandes